

L'an DEUX MIL QUATORZE, le SAMEDI 12 AVRIL, à 09 h 05, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 32).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. FURIA Anissa a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Natini/ MAILLOT Gérald/ ADAME Brigitte/
FRANÇOISE Gérard/ CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 26 pendant la présentation du Rapport n° 14/2-04 examiné en début de séance)/ HOAREAU
Jean-François/ FONTAINE Gabrielle/ COUDERC Alain/ HOARAU Brigitte/ ESPÉRET Jean-Pierre/ ALI Laïnat/ PESTEL
René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA Laetitia/
KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/
CADJEE Ibrahim/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ DUCHEMANN Yvette/ LOYHER Jeanne/ FIDJI
Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ RAMASSAMY Nathalie/ BARDINOT Sonia/ ORPHÉ Monique/ VARONDIN Frédéric
(arrivé à 09 h 16 au Rapport n° 14/2-04 examiné en début de séance)/ ARLANDON Corine/ BELDA David/ MÉLADE Thierry/ BÉLIM Audrey/
FURIA Anissa/ FUMA Sudel/ ANILHA Fernande/ VICTORIA René-Paul/ LAGOURGUE Michel/ HOARAU Serge (arrivé à
09 h 11 au Rapport n° 14/2-04 examiné en début de séance)/ HUBERT Richenel/ VITRY Faouzia/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

BAREIGTS Éricka		par LOWINSKY Jacques
DINDAR Nassimah	pour toute la durée de la séance	par VITRY Faouzia
RAMASSAMY Nadia		par VICTORIA René-Paul
MOREL Jean-Jacques		par LAGOURGUÉ Michel

Les membres présents, au nombre de 49 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal a entériné l'abrégement à trois jours francs de la séance du délai de convocation de l'assemblée : urgence motivée par le délai restreint restant à courir jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2014 devant intervenir avant le 30 avril prochain.

L'ordre de présentation des dossiers a été le suivant :

- 14/2-04 Orientations Budgétaires 2014,
- 14/2-01 Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 14/2-02 Composition des Commissions,
- 14/2-03 Nomination des Délégués au sein des organismes extérieurs.

En outre, sur demande des élus membres de l'opposition municipale, une interruption de séance a été observée entre 10 h 24 et 10 h 48.

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
HOARAU Serge	à 09 h 11	au Rapport n° 14/2-04 examiné en début de séance
VARONDIN Frédéric	à 09 h 16	
CLAIN Claudette	à 09 h 26	
	DÉPART	
FUMA Sudel	à 12 h 16	au Rapport n° 14/2-03 pendant la phase de vote portant sur le SIDEO

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis à la date du _____ et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 49 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140412-14200-2-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
14/04/2014


Gilbert ANNETTE